RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1247/2021 **ATAS/638/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 juin 2021

3ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à VÉSENAZ recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise 12, rue des Gares, GENÈVE intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Philippe LE GRAND ROY et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 12 mars 2021 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après : la caisse) confirmant sa décision en réparation de dommage du 11 février 2021, réclamant à Monsieur A_____ le paiement de CHF 31'998.20, correspondant aux cotisations AVS/AC/AMAT et contributions AF impayées pour l'année 2017 y.c. les frais d'administration, de sommation, de poursuites et les intérêts moratoires ;

Vu le recours du 8 avril 2021 interjeté par l'intéressé contre cette décision ;

Vu le complément de recours du 10 mai 2019 et les pièces jointes ;

Attendu que par courrier du 7 juin 2021, l'intéressé a déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le